Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF _rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :_
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 6 août 2025

Université de technologie de Troyes
À l'attention de M. Christophe Collet, directeur
12, rue Marie Curie
CS 42060
10004 Troyes Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'envoi par courriel

Objet : non respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 : recours gracieux

Monsieur le Directeur,

L'université de technologie de Troyes emploie dans les intitulés de certaines formations et dans certaines communications des termes tels que « data », « data scientist », « data science », « machine learning », « deep learning », « e-learning », « big data », « cookie » et « e-mail » *(voir pièce jointe n°1).*

L' article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 est ainsi rédigé :

« Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ; » *(voir pièce jointe n°2).*

Les termes anglais ci-dessus ont tous des traductions proposées par la Délégation Générale à la Langue française et aux Langues de France, consultables sur France Terme *(voir pièce jointe n°3).* .

La publication de ces traductions au Journal officiel rend leur utilisation obligatoire *(voir pièce jointe n°4).*

L'emploi des termes anglais constitue donc une illégalité. Nous vous demandons donc de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ces termes ne soient plus employés par l'université de technologie de Troyes. Cette demande concerne tous vos supports de communication.

Veuillez nous transmettre, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement à mettre votre établissement en conformité.

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z
Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine _/ Téléphone : 06 59 74 72 82_
Courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

Si notre demande se heurte à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de ces termes anglais malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément.

À défaut, notre association engagera une procédure juridictionnelle pour trancher ce litige.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12e-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z
Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine _/ Téléphone : 06 59 74 72 82_
Courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Série de liens et images montrant l'emploi des termes anglais tels que « data », « data scientist », « data science », « machine learning », « deep learning », « e-learning », « big data », « cookie » et « e-mail » par l'université de technologie de Troyes (9 exemples)

1.1 https://www.utt.fr/medias/fichier/fiche-apprentissage-utt-ms-bigdata_1718289213415-pdf

Data scientist et Chief Data scientist

Data Science : pour la modélisation et la conception d'algorithmes de machine learning et deep learning pour la résolution de problèmes complexes ;

1.2 https://tice.utt.fr/wp-content/uploads/2011/09/Guide_projetTICE_UTTv1.pdf

Guide 02 : Le guide de conduite de projet e-learning

1.3 https://www.utt.fr/formations/mastere-specialise/expert-big-data-engineer

Mastère Spécialisé® Expert Big Data Engineer

1.4 https://www.utt.fr/donnees-personnelles-cookies

Données personnelles & Cookies

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Pièce n° 2 – Article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030403840

Décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Article 11

Version en vigueur depuis le 28 mars 2015

Modifié par DÉCRET n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Pièce n° 3 – Définition par la DGLFLF en langue française des termes anglais employés

Data : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO118
Data scientist : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO930
Data science : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO965
Machine learning : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO939
Deep learning : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO946
E-learning : https://www.culture.fr/franceterme/terme/EDUC154
Big data : https://www.culture.fr/franceterme/terme/COGE874
Cookie : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO52
E-mail : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO638

Pièce n° 4 – Parution au Journal officiel de traductions des termes anglais « data », « data scientist », « data science », « machine learning », « deep learning », « e-learning », « big data », « cookie » et « e-mail »

donnée

Journal officiel du 22/09/2000

Domaine

INFORMATIQUE - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Définition

Représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement.

Équivalent étranger

data (en)

expert en mégadonnées

Journal officiel du 26/09/2017

Domaine

INFORMATIQUE

Définition

Spécialiste de l'extraction et de l'exploitation d'informations pertinentes à partir de mégadonnées, qu'il organise, traite et interprète à l'aide d'outils statistiques, mathématiques et informatiques.

Équivalent étranger

data scientist (en)

science des données

Journal officiel du 09/03/2021

Domaine

INFORMATIQUE - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Définition

Discipline qui fait appel à des méthodes statistiques, mathématiques et informatiques pour analyser des données, en particulier des mégadonnées, afin d'en extraire toute information utile.

Équivalent étranger

data science (en)

apprentissage automatique

Journal officiel du 09/12/2018

Synonyme

apprentissage machine

Domaine

INFORMATIQUE

Définition

Processus par lequel un algorithme évalue et améliore ses performances sans l'intervention d'un programmeur, en répétant son exécution sur des jeux de données jusqu'à obtenir, de manière régulière, des résultats pertinents.

Note

1. Un algorithme d'apprentissage automatique comporte un modèle dont il modifie les paramètres, de valeur initiale en général aléatoire, en fonction du résultat constaté.

2. L'apprentissage automatique relève de l'intelligence artificielle.

3. L'apprentissage automatique est fréquemment utilisé pour le traitement du langage naturel et la vision par ordinateur, ou pour effectuer des diagnostics et des prévisions.

Équivalent étranger

machine learning (en), ML

apprentissage profond

Journal officiel du 09/12/2018

Domaine

INFORMATIQUE

Définition

Apprentissage automatique qui utilise un réseau de neurones artificiels composé d'un grand nombre de couches dont chacune correspond à un niveau croissant de complexité dans le traitement et l'interprétation des données.

Note

L'apprentissage profond est notamment utilisé dans la détection automatique d'objets au sein d'images et dans la traduction automatique.

Équivalent étranger

deep learning (en), deep structured learning (en), hierarchical learning (en)

cyberformation

Journal officiel du 12/12/2023

Synonyme

formation en ligne, loc.n.f.

Domaine

ÉDUCATION - FORMATION

Définition

Formation qui fait appel à des ressources et à des dispositifs pédagogiques accessibles dans un espace numérique, et qui peut notamment s'appuyer sur l'intelligence artificielle.

Équivalent étranger

e-learning (en), e-training (en)

mégadonnées

Journal officiel du 22/08/2014

Domaine

INFORMATIQUE

Définition

Données structurées ou non dont le très grand volume requiert des outils d'analyse adaptés.

Note

On trouve aussi l'expression « données massives ».

Équivalent étranger

big data (en)

témoin de connexion

Journal officiel du 16/03/1999

Forme abrégée

témoin, n.m.

Domaine

INFORMATIQUE / Internet

Définition

Appliquette envoyée par un serveur de la toile à un utilisateur, parfois à l'insu de celui-ci, au cours d'une connexion afin de caractériser cet utilisateur ; par extension, information que l'appliquette peut enregistrer sur le disque de l'utilisateur et à laquelle le serveur peut accéder ultérieurement.

Note

Dans cette acception, on dit aussi « mouchard » (n.m.).

Équivalent étranger

cookie (en)

courriel

Journal officiel du 20/06/2003

Synonyme

message électronique, courrier électronique

Domaine

TÉLÉCOMMUNICATIONS - INFORMATIQUE

Définition

Document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau.

Note

1. Un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images ou des sons.
2. Par extension, le terme « courriel » et son synonyme « courrier électronique » sont employés au sens de « messagerie électronique ».

Équivalent étranger

e-mail (en), electronic mail (en)